

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**N^{os} 4710 à 4719présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« emploi »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« et sa rémunération, laquelle peut être revalorisée en fonction des compétences acquises lors de la période de mobilité. La période de mobilité sécurisée est également prise en compte dans son ancienneté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à valoriser cette période de mobilité sécurisée lors du retour du salarié dans l'entreprise.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4710	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4711	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4712	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4713	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4714	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4715	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4716	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4717	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4718	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4719	de	M.	André CHASSAIGNE